DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2025-149
Délibération portant sur l'Autorisation pour signer toute convention afférente à la compensation au titre du défrichement dans le cadre de la réalisation de la ZAC LA MOUNTAGNOTTE

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 02/12/2025
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : **Présents** : Mme AUBERT Roseline, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusé.e.s et Absents.e.s : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-149-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapporteur : Madame Marie-Françoise NADAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu le Code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants relatifs au régime du défrichement et aux obligations de compensation, ainsi que les articles R.341-1 et suivants précisant les modalités de la procédure d'autorisation et les mesures compensatoires.

Vu la délibération n° 2024-128 du 22 octobre 2024 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Mountagnotte sur le territoire de la commune de Biscarrosse.

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC nécessite des opérations de défrichement soumises à autorisation préfectorale conformément aux dispositions du Code forestier.

Considérant que, dans le cadre de cette autorisation, la Communauté de Communes, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, est tenue de mettre en œuvre des mesures compensatoires destinées à reconstituer des surfaces boisées équivalentes ou à contribuer financièrement à des actions de reboisement.

Considérant que ces mesures compensatoires donnent lieu à la conclusion de conventions avec des propriétaires forestiers, des opérateurs publics, ou tout autre organisme habilité, en vue de définir les modalités de réalisation ou de financement de la compensation.

Considérant qu'il convient, afin de permettre la bonne exécution de l'opération d'aménagement, d'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention, avenant ou document contractuel relatif à la mise en œuvre de cette compensation forestière.

Madame la présidente présente le modèle de convention de reboisement qu'elle sera amenée à signer avec les propriétaires volontaires. Ce modèle prévoit les engagements de la communauté de communes consistant notamment à réaliser le boisement compensateur et les travaux d'entretien par une entreprise possédant les compétences et les références techniques dans ce domaine. La CCGL s'engage à prendre à sa charge le coût des travaux de débroussaillement, d'assainissement, de préparation de sol, la fourniture de plants, la plantation, la mise en place éventuelle de protections gibier, le coût de regarnis, le coût de reconstitution en cas de sinistre, le coût de l'entretien des parcelles durant les 5 premières années suivant la fin des travaux de plantation.

Le propriétaire s'engage de son côté à respecter la vocation forestière des parcelles concernées pendant 30 ans. Il prendra en charge l'entretien du boisement de la fin de la 5ème année suivant la fin des travaux de plantation à l'échéance de la convention soit au terme de la 30ème année.

La présente convention ne pourra entrer en vigueur qu'à la condition que la CCGL obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires relatives au dossier déposé auprès de la DDTM mais également à l'ensemble des procédures nécessaire à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le modèle de convention de reboisement annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toute convention, avenant ou document contractuel afférent à la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre du défrichement requis pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté LA MOUNTAGNOTTE à Biscarrosse

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-149-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

- D'inscrire les dépenses éventuelles liées à ces conventions au budget correspondant de la Communauté de communes

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 09 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-149-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025